

ventes payables sur plus de trois ans sont assurées aux termes de l'article 27 de la Loi sur l'expansion des exportations. Au cours de la campagne agricole 1971-72, près de 160 millions de boisseaux de blé ont été vendus à crédit, soit environ le tiers du volume total des exportations de blé. En outre, plus de 16 millions de boisseaux d'orge ont été exportés à crédit. Durant la campagne 1972-73, de grandes quantités de grains se vendent à crédit.

Aide alimentaire. Le programme canadien d'aide alimentaire est six fois plus considérable que ce qu'il était au début des années 60. De 1969-70 à 1971-72, le gouvernement a dépensé en moyenne 90 millions de dollars par an en dons des produits alimentaires, surtout du blé et de la farine, aux pays dans le besoin. Environ 85% de l'aide alimentaire est accordée à des pays étrangers aux termes d'un programme bilatéral. Les recettes que peuvent en retirer les pays bénéficiaires sont affectées à des programmes de développement économique. Le reste des fonds affectés au programme d'aide est consacré en grande partie à l'achat de blé canadien, de farine et d'autres aliments par le Programme mondial de l'alimentation de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Une bonne partie de ces aliments est distribuée directement aux ouvriers à l'étranger à titre de rémunération totale ou partielle pour leur travail dans les programmes de développement économique, mais ils peuvent également servir pour des secours d'urgence ou des programmes spéciaux d'alimentation, par exemple dans les écoles et les hôpitaux. De plus, le Canada envoie régulièrement de la farine, pour une valeur moyenne de un million de dollars, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens. La graine de colza est comprise dans le programme d'aide. Durant l'année en cours, environ 20 millions de dollars du budget servent à acheter de la graine de colza et de l'huile de colza pour l'Inde et le Bangladesh.

11.8.1.2 Commission canadienne des grains

La Commission canadienne des grains a été établie par la Loi sur les grains du Canada du 1er avril 1971. Elle a remplacé la Commission des grains du Canada qui avait été créée par la Loi de 1912 sur les grains du Canada. Elle se compose d'un commissaire en chef et de deux commissaires et elle relève du ministère de l'Agriculture du Canada. Son siège est à Winnipeg et d'autres bureaux sont dispersés dans tout le Canada, les plus importants se trouvant à proximité des ports de Vancouver, Thunder Bay et Montréal.

La Commission est responsable de l'application de la Loi sur les grains du Canada, notamment de l'inspection, de la pesée et du stockage du grain, de la fixation des tarifs maximum pour les éleveurs autorisés, de l'établissement des normes de classification des grains, et du fonctionnement des éleveurs du gouvernement canadien situés à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince Rupert. Tous les exploitants d'éleveurs dans l'Ouest et dans l'Est du Canada qui manutentionnent le grain de l'Ouest destiné à l'exportation, de même que tous les négociants en grains de l'Ouest du Canada, doivent obtenir un permis de la Commission et remettre un cautionnement ou autre garantie en gage d'exécution de toutes les obligations que leur imposent la Loi sur les grains du Canada ou le Règlement de la Loi sur les grains du Canada. Contre rétribution, la Commission effectue l'inspection officielle, le classement et la pesée des grains, qui sont imposés par la Loi, ainsi que l'enregistrement des recettes des éleveurs terminus et des éleveurs de l'Est. La Division de l'économie et de la statistique de la Commission est la principale source de renseignements statistiques sur les grains manutentionnés par les éleveurs autorisés du Canada.

Le laboratoire de recherches sur les grains de la Commission effectue des enquêtes sur la qualité des récoltes annuelles de grains et des grains en transit dans le système des éleveurs canadiens. Il fournit des renseignements sur la qualité des diverses variétés et catégories de grains à la Division de l'inspection, collabore avec les spécialistes à des études sur de nouvelles variétés de grains et effectue des travaux de recherche fondamentale sur les caractères qualitatifs des céréales et des oléagineux. Par suite de l'introduction du facteur protéine dans la répartition des catégories de blé, la Commission a élargi et décentralisé ses services d'analyse protéinique et est maintenant en mesure d'analyser des échantillons tirés des wagons de blé et de communiquer les résultats aux exploitants d'éleveurs terminus avant que les wagons soient déchargés. Le laboratoire surveille ces analyses protéiniques pour s'assurer de l'uniformité des unités d'analyse, et il aide également au contrôle de la qualité des céréales mises au point par des spécialistes en vue de déterminer si la variété pourra un jour être homologuée.

La Commission emploie quatre commissaires adjoints: un en Alberta, deux en Saskatchewan et un au Manitoba. Ceux-ci enquêtent sur les plaintes des producteurs et font